

Comment en bénéficiaire ?

VOUS ÊTES SALARIÉ :

Après conseil de votre médecin du travail, des informations sur le dispositif vous seront communiquées et vous serez invité à donner votre consentement éclairé (accord du salarié après information) pour vous inscrire en tant qu'acteur central de votre maintien dans l'emploi.

Après étude de votre dossier, le dispositif :

- Organise votre parcours,
- Mobilise les ressources internes et externes nécessaires,
- Informe votre employeur et recueille son avis sur le parcours

VOUS ÊTES EMPLOYEUR :

Vous pouvez signaler le plus tôt possible des salariés en difficulté ou des situations à risque à votre médecin du travail qui saisira le dispositif pour vous aider.

QUI CONTACTER ?

L'équipe du dispositif est à votre écoute et vous accompagne dans votre parcours.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter le service social de l'AIST87 :

Mme RAVAUD ou un membre du dispositif de maintien en emploi



Tél : 05.55.77.31.70
ou 05.55.77.65.63 (standard)



Mail : maintien-en-emploi@aist87.fr



Santé au Travail

Site web : www.aist87.fr

Mail : contact@aist87.fr



Santé au Travail



DISPOSITIF

**DE MAINTIEN
EN EMPLOI**



Le dispositif de maintien en emploi

Dans le cadre des missions des services de santé au travail, l'AIST87 a créé pour vous, une entité spécialisée : le dispositif de maintien en emploi « DMEE ». Il s'agit d'une prise en charge pluridisciplinaire permettant de proposer un accompagnement individuel avec des solutions adaptées lorsqu'un salarié rencontre des problèmes de santé.

Qui l'anime ?

- Un médecin référent **DMEE**
- Des ergonomes
- Des infirmier(e)s en santé au travail
- Une assistante sociale
- Une conseillère en mobilité professionnelle
- Des conseiller(e)s CAP Emploi 87

Les membres du dispositif sont en lien avec les **partenaires extérieurs** : médecins traitants et spécialistes, Service social de la CARSAT Centre Ouest, MDPH, ...

ANTICIPER LE RETOUR EN EMPLOI

Notre méthode REAAC



RETOUR EN EMPLOI ANTICIPÉ ET ACCOMPAGNÉ :

Une prise en charge globale du salarié.

- 1 Evaluation** de la situation médicale, sociale et professionnelle du salarié.
- 2 Rencontre** tripartite entre le salarié, l'employeur et l'équipe du dispositif afin d'étudier la possibilité du retour en emploi.
- 3 Identification** des outils d'aide au maintien en emploi : aménagements techniques, organisationnels, aides financières de droit commun ou spécifique, remise à niveau.
- 4 Mise en œuvre** du maintien en emploi du salarié.
- 5 Suivi** à un an du salarié afin de faire un bilan de la situation.

SES OBJECTIFS ?

VOUS ÊTES SALARIÉ :

Sur la base d'un bilan fonctionnel, social et professionnel, l'équipe du **DMEE** assure le suivi qui permettra de trouver des solutions à votre situation :

- Par le maintien à votre poste de travail
- Par un reclassement dans votre entreprise
- Par un accompagnement vers une reconversion professionnelle

VOUS ÊTES EMPLOYEUR :

- Vous aider à anticiper des situations à risque et la reprise d'un salarié
- Vous aider à remplir vos obligations en termes de reclassement (étude de postes et/ou des environnements de travail)
- Vous informer dans le domaine du maintien en emploi

**PLUS TÔT LES DIFFICULTÉS D'UN SALARIÉ À SON POSTE DE TRAVAIL SONT CONNUES,
PLUS LES CHANCES DE MAINTIEN EN EMPLOI SONT MULTIPLIÉES.**